

This document contains English and French versions.
English: Page 2
French: Page 4

RESOLUTION ON THE ESTABLISHMENT OF THE PAP ALLIANCE ON THE SUSTAINABLE DEVELOPMENT GOALS (SDGs)

THE PAN-AFRICAN PARLIAMENT,

CONSIDERING Article 17 of the Constitutive Act of the African Union, which establishes the Pan-African Parliament (PAP) to ensure the full participation of the people of Africa in the development and economic integration of the continent;

CONSIDERING also Article 3 of the Protocol to the Treaty Establishing the African Economic Community Relating to the Pan-African Parliament, and Rule 4 (a) of the Rules of Procedure of the Pan-African Parliament, which empower the PAP to facilitate the implementation of policies, objectives and programmes of the African Union and to oversee their effective implementation;

NOTING the report of the PAP's Committee on Rural Economy, Agriculture, Natural Resources and Environment on the "Brainstorming Session on the Monitoring of the Sustainable Development Goals: Role of Parliaments" held in Midrand, Republic of South Africa on 09 March 2017;

ACKNOWLEDGING that the United Nations Sustainable Development Goals echo with the African Union Agenda 2063 and that they constitute an effective tool for addressing Africa's peace, stability and development challenges;

ACKNOWLEDGING further the vital role which the Pan-African Parliament and its various Committees as well as National Parliaments can play in advancing and monitoring progress towards achieving the SDGs, in particular through law-making and policy oversight on the Executive;

IN ACCORDANCE WITH Rule 5 (d) and Rule 85 of the Rules of Procedure of the Pan-African Parliament;

NOW HEREBY RESOLVES:

1. **The** PAP Alliance on the Sustainable Development Goals is hereby established.
2. The PAP Alliance on SDGs shall have the status of a thematic caucus in accordance with Rule 85 of the Rules of Procedure and be composed of Members designated by PAP Permanent Committees with a mandate that is relevant to Sustainable Development Goals;
3. The organization and functioning of the Alliance shall be regulated pursuant to the relevant provisions applicable to Caucuses of the Pan-African Parliament;
4. The PAP Alliance on SDGs shall have an Executive Committee composed of Members representing and designated by all relevant Permanent Committees;
5. The Executive Committee will elect a Bureau in which all represented Committees shall seat under the leadership of the Committee on Rural Economy, Agriculture, Natural Resources and Environment.

**Adopted at Midrand, South Africa
18 May 2017**

5.1.5. Résolution sur l'établissement de l'Alliance du PAP sur les objectifs de développement durable (ODD) (PAP.4/PLN/RES/05/MAY.17)

LE PARLEMENT PANAFRICAIN,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui institue le Parlement panafricain (PAP);

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT l'article 3 du Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain et l'article 4(a) du Règlement du Parlement panafricain;

NOTANT le rapport de la Commission de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement du PAP sur la «séance de réflexion sur le suivi des objectifs de développement durable : rôle des parlements» tenue à Midrand, République d'Afrique du Sud, le 9 mars 2017;

RECONNAISSANT que les objectifs de développement durable des Nations Unies font écho à l'Agenda 2063 de l'Union africaine et qu'ils constituent un outil efficace pour relever les défis de la paix, de la stabilité et du développement en Afrique;

RECONNAISSANT EN OUTRE le rôle vital que le Parlement panafricain et ses divers comités, ainsi que les parlements nationaux, peuvent jouer pour faire progresser et suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, notamment par le biais de l'élaboration de lois et du contrôle des politiques de l'exécutif;

CONFORMÉMENT À l'article 5(d) du Règlement du Parlement panafricain, qui habilite le PAP à, entre autres, organiser un débat, débattre, exprimer un avis, formuler des recommandations et prendre des résolutions sur les objectifs et sur toutes les questions concernant l'Union africaine et ses organes, les communautés économiques régionales, les États membres et leurs organes et institutions;

PREND LA DECISION SUR CE QUI SUIV :

1. Il est créée l'alliance du PAP sur les objectifs de développement durable.
2. L'Alliance du PAP sur les objectifs de développement durable a le statut de caucus thématique au sens de l'article 85 du règlement et est composée de membres désignés par les Comités permanents du PAP avec un mandat pertinent pour les objectifs de développement durable;
3. L'organisation et le fonctionnement de l'Alliance seront réglementés conformément aux dispositions pertinentes applicables aux caucus du Parlement panafricain;
4. L'Alliance du PAP sur les objectifs de développement durable aura un comité exécutif composé de membres représentant et désignés par tous les comités permanents concernés;
5. Le Comité exécutif élira un bureau dans lequel tous les comités représentés siégeront sous l'autorité du Comité de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement.

Adopté à Midrand, Afrique du Sud le 18 mai 2017.